



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

CEREMA – Comité de suivi

Compte-rendu de la réunion du 16 octobre 2013

Participants :

Administration : DRI (L. Tapadinhas), DRH et leurs collaborateurs.

Équipe de préfiguration : Bernard LARROUTUROU (BL).

Organisations syndicales :

CFDT : Gérard BOUIN, Freddy HERVOCHON,

UNSA : Michel GUICHERD, Pascal LEBRETON.

CGT, FO, FSU.

1 - Point sur le calendrier

La DRI nous annonce que la réunion avec les collectivités locales et les cabinets est fixée au 15 novembre. La DRH, pour avoir un peu plus de temps pour finir le tableau comparatif des budgets des 11 services et celui du CEREMA ainsi que le tableau des effectifs, propose de repousser le comité de suivi du 21 octobre au 29 octobre. La CFDT n'a pas manqué de regretter la réunion tardive avec les collectivités locales malgré nos nombreuses relances.

2 - Point sur les CDD qui seront dans le CEREMA

La fiche sur les CDD est présentée et commentée par Bernard Larrouturou. Nous découvrons en séance une lacune concernant les CDD. Conformément à la loi, les CDD seront transférés au 1^{er} janvier dans le CEREMA, il sera fait un nouveau contrat reprenant les stipulations de leur contrat d'origine ainsi que la prise en compte de leur ancienneté.

Le soucis est que la « Cdisation » dans le RIN ne devient plus possible. Le RIN est un corps ministériel et un CDD dans un établissement public ne peut intégrer un corps ministériel. La DRH et le préfigurateur doivent prendre en charge très rapidement ce dossier pour aboutir à une solution rapide. Deux options sont émises :

- *Cdi vers le RIN de façon anticipée avant l'entrée dans le CEREMA (2 agents sont concernés en 2014 dont 1 en février)*
- *Création d'une grille équivalente au RIN dans le CEREMA*

La CFDT estime que les agents contractuels qui se sont pré positionnés n'ont pas été informés de ces dispositions. Nous avons demandé que la préfiguration apporte une réponse rapide et informe les agents concernés (une vingtaine).

La liste complète des non titulaires transférés au CEREMA nous sera fournie rapidement

3 - Droits syndicaux

DRH : présentation de la fiche

La CFDT a proposé que dans la fiche soit rajouté un article dans lequel le Directeur Général du CEREMA s'engage à ouvrir une négociation sur les droits et moyens syndicaux supplémentaires avec les OS représentatives du CEREMA dès janvier 2014.

Notre demande a été acceptée par l'administration.

4 - Instances nationales CEREMA

Au 1^{er} janvier 2014 la représentativité syndicale dans les instances du CEREMA est calculée en fonction de résultats des élections de 2011 .

Cette représentativité durera jusqu'aux élections du 4 décembre 2014.

CFDT	CGT	FO	FSU	UNSA
Nombre de sièges au Conseil d'administration 01.01.2014				
1	2	2	0	0
Nombre de sièges au Conseil scientifique et technique 01.01.2014				
1	3	2	0	0
Nombre de sièges au Comité technique d'établissement 01.01.2014				
2	4	3	0	1
Nombre de sièges au CHSCT d'établissement 01.01.2014				
2	4	3	0	0

Les comités techniques locaux sont maintenus dans leur composition actuelle.

5 - Régime indemnitaire

Régime indemnitaire – fiche de propositions de la DRH

Le présent document vise à finaliser les propositions en matière de régimes indemnitaires pour les agents des différents corps affectés au futur CEREMA.

Caractéristiques générales des processus indemnitaires

S'agissant d'agents affectés en PNA, le futur établissement sera tenu de respecter le cadre réglementaire de l'indemnitaire des différents corps (décrets et arrêtés).

Afin de permettre les passerelles entre les postes du CEREMA et les postes des ministères, il sera demandé à l'établissement de rester proche du cadre collectif des mesures de gestion (amplitude de variation, moyennes à respecter, variations d'une année sur l'autre...). Pour ce faire, les notes de gestion ministérielles seront transmises au directeur général.

Celui-ci sera responsable de l'harmonisation et de la notification des dotations indemnitaires. Il pourra en déléguer tout ou partie. A titre d'exemple, il pourra, par exemple, déléguer les opérations aux directeurs territoriaux pour les B et C.

Régimes indemnitaires

Indemnité spécifique de service (ISS)

Concernant les coefficients de service, il est proposé de garder une logique géographique et que celle-ci soit identique pour l'ensemble des services d'un même site du CEREMA.

Les coefficients seront les suivants pour chaque implantation géographique :

Implantation	Coeff. Service	Entités rattachées
Lille	1,20	Labos de Sequedin et St-Quentin
Rouen	1,10	Labo de Blois
Metz	1,10	Labos de Strasbourg et Nancy
Compiègne	1,10	
Sourdun	1,10	
Autres sites Île-de-France	1,10	Labos du Bourget et de Trappes, Miollis et Bonneuil
Aix-en-Provence	1,00	Labo de Nice, agence LR et son antenne
Lyon	1,00	Labos d'Autun, de Clermont-Ferrand et l'Isle d'Abeau
Nantes	1,00	CECP, labos d'Angers et de St- Brieuc
Brest	1,10	
Bordeaux	1,00	Labo de Toulouse

Chaque agent conservera, le cas échéant et tant qu'il ne change pas d'implantation géographique, son coefficient géographique actuel s'il est plus favorable que celui fixé pour l'entité du CEREMA correspondante.

Par ailleurs, les agents en poste au sein du CEREMA percevront de l'ISS selon des modalités équivalentes à celles appliquées aux agents en poste au METL/MEDDE. Lors d'un mouvement entre le CEREMA et un service du METL/MEDDE, il y aura continuité des versements d'ISS. Les droits ISS de l'agent, restant à verser sur le poste précédent, seront liquidés par le service d'accueil.

Si le CEREMA est à l'origine du décalage du versement de l'ISS, la liquidation des droits sera réalisée par le CEREMA lorsque l'agent quittera le périmètre METL/MEDDE (départ en détachement, disponibilité, retraite, cessation d'activité, mutation vers un EP autre que VNF ou affectation à la DGAC). Dans les autres cas, la liquidation sera assurée par le METL/MEDDE.

Prime de service et de rendement (PSR)

Les groupes de coefficients appliqués seront les suivants :

- tous les sites d' Île de France : groupe « administration centrale ».
- autres sites : groupe « autres services »

Chaque agent conservera, le cas échéant et tant qu'il ne change pas d'implantation géographique, son coefficient de groupe actuel s'il est plus favorable que celui fixé pour l'entité du CEREMA correspondante.

Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Le principe général est d'appliquer le barème de SD à l'ensemble du CEREMA, à l'exception des agents affectés sur le site de Sourdon.

Prime de fonctions et de résultats (PFR)

Des grilles de cotation spécifiques seront élaborées par le directeur général, en respectant la structure des grilles actuelles du METL/MEDDE. Il s'agit, par exemple du pas de 0,5 entre chaque cotation ou de l'éventail des cotations.

Par ailleurs, en ce qui concerne les montants de référence, les barèmes suivants seront appliqués :

- pour le site de Sourdon, le barème « services déconcentrés » avec la surcote IdF pour la part F des attachés, et le barème administration centrale pour les SACDD ;
- le barème « services déconcentrés » pour toutes les autres implantations, avec surcote spécifique sur la part F pour les sites en Île-de-France.

Prime de rendement des OPA

Une CCOPA sera créée auprès du directeur général (voir fiche relative à la délégation de pouvoirs).

Indemnité de contraintes de service

Les agents de l'ensemble des services du CEREMA seront éligibles à cette indemnité.

Nouvelle bonification indiciaire

La somme des enveloppes des 11 services sera affectée au CEREMA.

Pour la CFDT le compte n'y est pas, nous avons rappelé à maintes reprises les termes du protocole qui stipulait une harmonisation des régimes indemnitaires.

6 - Suite du calendrier

29 octobre 2013 : Comparatif budget CEREMA et ceux des 11 services

Situation des effectifs après les derniers cycles de mobilité

15 novembre 2013 : Réunion avec les deux cabinets ministériels et les collectivités locales

